

# Note d'information sur la Politique de Gestion des Conflits d'Intérêts



Aion S.A. a mis en place une politique globale visant à prévenir les conséquences préjudiciables qu'un conflit d'intérêts pourrait occasionner à un de ses clients.

La Politique se conforme à la Directive 2004/39/CE, c.d. "MiFID" (acronyme signifiant : Markets in Financial Instruments Directive), et à la Directive 2006/73/CE, telles qu'implémentées par la législation belge.

## 1. LE « CONFLIT D'INTERETS »

Aion S.A. noue et développe une relation commerciale avec ses clients en agissant de manière honnête, équitable et professionnelle. Aion S.A. est guidée par l'objectif de servir au mieux les intérêts des clients. Dans cette perspective, Aion S.A. accorde une attention permanente aux potentiels conflits d'intérêts qui seraient susceptibles d'affecter les efforts fournis par Aion S.A. en vue d'offrir un service optimal à sa clientèle.

Un « conflit d'intérêts » est un conflit qui intervient lorsque deux ou plusieurs personnes physiques ou morales ont des intérêts opposés, qui pourraient déboucher sur une perte ou un désavantage potentiel pour le client. Des intérêts contradictoires pourraient en effet apparaître entre :

- un client ou un groupe de clients ;
- Aion S.A. ;
- des employés, représentants et collaborateurs d'Aion S.A. ;
- différents départements d'Aion S.A. ;

A l'occasion des activités et services d'investissement en instruments financiers offerts à la clientèle, des situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts peuvent survenir, notamment quand :

- l'intérêt d'Aion S.A. est ou peut être incompatible avec ceux d'un de ses clients ou en diverger ;
- l'intérêt d'un client ou d'un groupe de clients déterminé est incompatible avec celui d'un autre client ou d'un autre groupe de clients ;
- les représentants/employés d'Aion S.A. ont accès à des informations inconnues de tout ou partie de la clientèle ou de certains clients ou groupe de client.

Aion S.A. met en œuvre toutes les mesures administratives, organisationnelles et de surveillance nécessaires afin d'identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts.

## 2. POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Afin de **gérer** correctement les conflits d'intérêts, Aion S.A. :

- **identifie** les conflits d'intérêts ;
- établit, met en œuvre et maintient une **politique** efficace et adéquate de **gestion des conflits d'intérêts**. Cette politique permet de déterminer les conflits d'intérêts potentiels qui peuvent nuire gravement aux intérêts du client et illustre les procédures et les mesures adoptées pour **gérer** ces conflits ;
- applique des **dispositions organisationnelles et administratives** efficaces, en vue de prendre toutes les mesures raisonnables destinées à « *empêcher les conflits d'intérêts (.....) de porter atteinte aux intérêts de ses clients* » (art. 13 § 3, Directive MiFID 2004/39/CE) ;
- lorsque les dispositions prises ne suffisent pas à garantir que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients est évité, **informe clairement les clients**, avant d'agir en leur nom, de la nature générale et/ou de la source de ces conflits. Les informations sont fournies sur un support durable et sont suffisamment détaillées afin de permettre au client de prendre une décision en connaissance de cause (art.22 § 4, Directive MIFID 2006/73/CE) ;
- garde et tient à jour un **registre** où sont mentionnés les types d'activité et les services d'investissement ou auxiliaires qui ont engendré ou qui pourraient engendrer un conflit d'intérêt préjudiciable aux clients.

### 3. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Afin de **prévenir et d'éviter** les conflits d'intérêts, Aion S.A. :

- contrôle ou interdit le **flux d'informations** entre les personnes concernées et engagées dans des activités comportant un risque de conflit d'intérêts (*chinese walls*);
- empêche tout lien direct entre la **rémunération** des personnes concernées exerçant une activité particulière et la rémunération d'autres personnes concernées exerçant une autre activité, lorsqu'un conflit d'intérêts est susceptible de se produire en relation avec ces activités ;
- surveille les personnes concernées dont les activités pourraient générer des conflits entre les intérêts des clients et les intérêts d'Aion S.A. ;
- empêche ou contrôle la **participation simultanée ou consécutive** d'une personne impliquée dans plusieurs services d'investissement ou auxiliaires, lorsqu'une telle participation est susceptible de nuire à la gestion adéquate des conflits d'intérêts ;
- garantit un **degré d'indépendance approprié** des personnes engagées dans les différentes activités impliquant un conflit d'intérêts ;
- garantit la **confidentialité des informations** communiquées par les clients aux employés/collaborateurs d'Aion S.A..

### 4. IDENTIFICATION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Afin de détecter les conflits d'intérêts qui pourraient se produire lors de la prestation de services d'investissement, Aion S.A. prend en compte les situations dans lesquelles elle, ou l'un de ses employés ou une personne directement ou indirectement liée à la banque par une relation de contrôle :

- est susceptible de **réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client** ;
- a un **intérêt dans le résultat** d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est **différent de l'intérêt du client dans ce résultat** ;
- est **incitée**, pour des raisons financières ou autres, à **privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de clients** par rapport à ceux du client concerné ;
- exploite la **même activité économique que le client** ;
- reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un **avantage en relation avec le service fourni au client**, sous la forme d'argent, de biens ou de services, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Aion S.A. identifie pour chacun de ces cas les situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à des conflits et les classifie dans une liste.

Pour chaque situation, activité et service détecté, Aion S.A. détermine les conflits qui pourraient se produire, les mesures organisationnelles pour éviter ou gérer les conflits, le risque résiduel ainsi que les communications à donner au client.

Aion S.A. a dressé la carte des cas potentiels de conflits d'intérêts. Cette liste est gérée par le département Compliance sur proposition des différents départements et métiers d'Aion, et est communiquée à la direction. Les départements concernés veillent aux scénarios types de conflits d'intérêts.

L'inventaire contient des situations potentielles dans lesquelles l'intérêt du client ou celui de la banque n'est pas prioritaire. L'inventaire de telles situations facilite la prise de mesures de gestion afin de les éviter et sera mis à jour régulièrement.

Il est important de noter s'il s'agit d'un conflit d'intérêts non identifié, Compliance l'enregistre dans la liste des conflits d'intérêts potentiels identifiés. En procédant de cette manière, la liste est actualisée et permettra de prendre de nouvelles mesures

Les situations décrites ci-dessous, qui ne sont pas exhaustives, peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts lorsqu' Aion S.A. agit pour le compte de ses clients (**liste de conflits d'intérêts potentiels**) :

Numéro	Date de recensement	Nature du conflit d'intérêt potentiel	Parties ----- Service d'investissement concerné	Mesure théoriques à prendre	Nom et Références de la Note ou Procédure ou autre action mise en œuvre pour régulariser
P1	1/05/2017	Acceptation de cadeaux d'un client ou d'un intermédiaire (y compris de nature non financière)	Employé/client ----- Chargés de relation Direction Commerciale	Refus de cadeaux en espèces  Information au service Compliance si la valeur est supérieure à 100 €	Code de déontologie
P2	1/05/2017	Vente (en conseil) de produits complexes sans explication suffisante aux clients, à l'encontre de l'intérêt d'un client spécifique	Employé/client ----- Chargés de relation	Analyse systématique préalable d'un ensemble de critères à respecter pour l'ensemble des produits proposés à la commercialisation.  Porter le conflit à la connaissance du Service Compliance.  Refus de l'opération si nécessaire	Devoir de diligence (MIFID), Valeurs mobilières (Guide)
P3	1/05/2017	Bénéficiaire d'une procuration ou d'un mandat sur un compte d'un client	Employé/client ----- Chargés de relation	Porter le conflit à la connaissance du Service du Personnel et du Service Compliance  Refus de l'opération si nécessaire	Code de déontologie
P4	1/05/2017	Utilisation d'informations confidentielles obtenues d'un client afin d'en tirer avantage pour le compte de la Banque ou pour compte personnel d'un employé	Employé/client Aion/client ----- Chargés de relation Back-office Front office	Porter le conflit à connaissance du Service Compliance  Refus de l'opération si nécessaire	Conflits d'intérêt (I.B.4.2.2. du Guide Aion → (I:) IB)

P5	1/05/2017	Effectuer des transactions personnelles par un employé de la banque alors qu'un ou plusieurs clients ont des intérêts opposés ou en concurrence	Employé/client ----- Chargés de relation Back-office Front office	Dans le cadre de son contrôle périodique sur le respect de la procédure MiFID, une vérification sur les opérations exécutées par les membres du personnel (pendant la période faisant objet du contrôle) sera réalisée par le Service Compliance. Porter le conflit à la connaissance du Service Compliance Opération à refuser	Code de déontologie
P6	1/05/2017	Proposer à un client un produit plutôt qu'un autre afin de procurer à la Banque une meilleure marge bénéficiaire ou pour promouvoir la commercialisation d'un nouveau produit sans tenir compte des objectifs ou des souhaits du client.	Aion/client ----- Chargés de relation Direction Commerciale	Analyse systématique préalable d'un ensemble de critères à respecter pour l'ensemble des produits proposés à la commercialisation	Conflits d'intérêt (I.B.4.2.2. du Guide Aion -> (I:) IB) Procédure concernant l'approbation et la revue de produits financiers (PARP)
P7	1/05/2017	Placement d'un produit en fonction d'avantages incitatifs	Aion/client ----- Chargés de relation Direction Commerciale	Suppression de tout lien direct entre la rémunération des collaborateurs exerçant principalement une activité particulière et la commercialisation des produits de la banque.  Sélection des intermédiaires financiers par le seul Comité de Direction sur la base de critères objectifs tels que la qualité des services rendus	Politique de rémunération Politique en matière de produits/collaborations
P8	1/05/2017	Fournir des conseils similaires à plusieurs clients ayant des intérêts concurrents	Client/client ----- Chargés de relation Back-office Front office	Analyse systématique préalable d'un ensemble de critères à respecter pour l'ensemble des produits proposés à la commercialisation.	Code de déontologie Procédure concernant l'approbation et la revue de produits financiers (PARP)

P9	1/05/2017	Favoriser un client (ou un groupe de clients) par rapport à un autre (qui sera défavorisé) lorsque plusieurs clients remettent à l'achat ou à la vente les mêmes titres en ne respectant pas l'ordre reçu des opérations	Client/client ----- Chargés de relation Back-office Front office	Une fois l'ordre de bourse signé, les transactions doivent être enregistrées le plus tôt possible sur T24. Le Front Office doit respecter l'ordre d'enregistrement sur T24.	Conflits d'intérêt (I.B.4.2.2. du Guide Aion -> (I:) IB)
P10	1/05/2017	Privilégier une catégorie de client par rapport à une autre en faisant bénéficier certains clients de conseils plus pertinents pour quelque raison que ce soit	Client/client ----- Chargés de relation Back-office Front office	Analyse systématique préalable d'un ensemble de critères à respecter pour l'ensemble des produits proposés à la commercialisation	Conflits d'intérêt (II.B.5.11 du Guide Aion -> (I:) IB)
P11	1/05/2017	Obtenir (en tant que collaborateur de la banque) un avantage abusif ou non de part l'exercice de sa fonction sans consulter le service Compliance préalablement	employé/Aion ----- tous les employés Administrateurs	Porter le conflit à la connaissance du Service Compliance  Interdiction au collaborateur d'utiliser l'information qui apporte un avantage personnel pour une opération en compte propre	Code de déontologie
P12	1/05/2017	Privilégier un fournisseur sans fondement par rapport aux services rendus	employé/Aion ----- Service Généraux Marketing Direction Commerciale Service Organisation Service EDP Direction Administrative	Constitution d'un dossier par le Service Organisation, Procédures et Cost Management et si nécessaire par un groupe de travail. Soumission du dossier aux services contrôles (Audit interne, Compliance et Risk Management) qui analyseront le document et apporteront si nécessaire certains commentaires. Le dossier est soumis à la délibération du Comité de Direction puis à l'approbation du Conseil d'Administration	Annexe 13 au Memorandum de Gouvernance - Politique en matière de sous-traitance

La Politique d'Aion S.A. décrite au sein du présent document vise à prévenir, réguler ou contrôler les situations de conflit d'intérêts potentiels telles que celles pouvant résulter des exemples exposés ci-dessus afin d'éviter de porter atteinte aux intérêts du client.

## 5. INFORMATION AU CLIENT EN CAS DE CONFLIT D'INTERETS

La présente note d'information est transmise au client de détail avant la signature d'un contrat concernant des services d'investissement en instruments financiers.

A cet effet, Aion S.A. informe les clients des points clés de sa politique de gestion des conflits d'intérêts, mise à jour régulièrement, grâce à :

- la remise de la présente note d'informations à tous les clients également disponible sur le site [www.aion.be](http://www.aion.be) ;
- l'insertion de cette note dans l'application du *home banking* utilisé pour les opérations du service d'investissement ;
- la mise à disposition du document de politique de gestion des conflits d'intérêts aux clients qui en auront fait la demande ; le même document est également disponible sur le site internet de l'entreprise.

En outre, lors de chaque opération d'achat-vente concernant les portefeuilles titres, de la prestation du service de conseil en investissement et de la signature du contrat de gestion, Aion S.A. communique au client au préalable l'éventuelle existence d'un conflit d'intérêts qu'il n'aurait pas été possible de prévenir complètement avec une certitude raisonnable. Dans ce cas, Aion S.A. met tout en œuvre pour atténuer le risque que le conflit d'intérêts concerné ne porte atteinte aux intérêts du client. Aion S.A. tient le client informé de ce risque et de ses conséquences s'il se matérialise ainsi que de la nature et de la source du conflit d'intérêts visé avant d'agir au nom du client.

Dès que la possibilité d'un conflit d'intérêts a été constatée, le client concerné en est prévenu avant l'exécution de l'opération ou de la transaction visée. Le client décide lui-même du suivi qui sera réservés à la transaction/opération à la base du conflit d'intérêt communiqué. Cette communication peut intervenir verbalement ou par écrit.

Si le client marque un accord oral concernant le règlement d'un conflit d'intérêt potentiel, Aion S.A. en conserve une trace écrite.

Lorsque Aion S.A. considère que le conflit d'intérêts ne peut être contrôlé, Aion S.A. peut décider de décliner la demande du client et s'abstenir d'agir pour son compte afin de protéger les intérêts du client.

Aion S.A., en prenant soin de contrôler régulièrement l'efficacité des mesures adoptées pour gérer les conflits d'intérêt, corrige les éventuels manquements et communique au client toute nouvelle modification majeure.

Tout client qui souhaite obtenir de plus amples informations à propos de cette politique de gestion des conflits d'intérêts peut prendre contact avec son chargé de relation au sein d'Aion S.A..

## 6. CADEAUX ET ACTIVITES EXTERNES DES COLLABORATEURS

Les collaborateurs d'Aion S.A. ne peuvent accepter ou offrir des cadeaux et invitations que sous certaines conditions et pour autant que leur valeur commerciale et leur fréquence soient proportionnées aux relations d'affaires habituelles.

Les collaborateurs d'Aion S.A. sont tenus de se conformer au code de déontologie, aux politiques et procédures mises en place pour prévenir les conflits d'intérêts avec leurs éventuels mandats, activités ou fonctions en dehors d'Aion S.A..

## 7. INFORMATION SPECIFIQUE EN MATIERE DE COMMISSION DE DISTRIBUTION

Dans le cadre de son activité de vente de parts d'OPC à sa clientèle, la Banque peut percevoir une rétrocession sur les frais de gestions perçus par l'émetteur du fonds. Cette rétrocession pourra s'élever au maximum à 0,90% de l'encours du Client. Notons que la rétrocession de ces frais n'a pas d'impact sur les frais réellement encourus par le Client.